



Dopage

LA RÉFLEXION des groupes de travail

La Conférence mondiale sur le dopage dans le sport s'est tenue autour de quatre thèmes généraux confiés à des groupes de travail sous la direction des quatre vice-présidents du CIO. Ces thèmes concernaient : la protection des athlètes (groupe de travail présidé par Anita L. DeFrantz), les aspects juridique et politique (groupe de travail présidé par Kéba Mbaye), l'éthique et l'éducation préventive (groupe de travail présidé par Pál Schmitt), les enjeux financiers (groupe de travail présidé par Richard W. Pound). Voici, parmi d'autres, quelques points saillants contenus dans les rapports de ces quatre groupes de travail.

Le dopage est l'usage d'une substance ou d'une méthode pouvant porter atteinte à la santé et susceptible d'améliorer artificiellement la performance sportive. De telles pratiques et de tels comportements sont contraires à l'éthique sportive et médicale, à l'esprit de fair-play, et aux principes fondamentaux qui sont à la base du Mouvement olympique, en vertu desquels la santé des athlètes doit être sauvegardée, et ils constituent des infractions aux lois sportives édictées par le Comité International Olympique (CIO), les Fédérations Internationales de sports (FI), et les Comités Nationaux Olympiques (CNO) régissant les sports de compétition.

Il est interdit de recommander, de proposer, d'autoriser, de tolérer ou de faciliter l'usage de toute substance ou méthode répondant à la définition du

dopage de même que le trafic d'une telle substance.

Le dopage est un problème de société et, comme tel, il doit être traité par les gouvernements et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales moyennant des campagnes d'éducation préventive allant de pair avec une politique commune de dissuasion et des efforts concertés de communication.

Chaque gouvernement, au travers des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports, de l'Education, de la Santé, de la Justice et de l'Intérieur, assume en premier la responsabilité d'éduquer et de veiller à la santé de sa population et à protéger le bien-être de sa jeunesse. Les organisations intergouvernementales, telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le Contrôle International de la Drogue (PNUCID) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), peuvent apporter leur concours dans leurs domaines respectifs, derrière les organisations intergouvernementales au niveau continental ou régional.

La pratique du dopage est une conséquence indirecte de l'augmentation de la pression sur les athlètes engagés dans des compétitions sportives toujours plus nombreuses, avec l'obligation virtuelle de figurer constamment parmi les meilleurs. Nombre d'athlètes peuvent croire qu'ils n'ont d'autre issue que de s'en remettre au dopage pour garder le rythme de leur carrière sportive. Afin

de remédier à cette tendance, un programme pédagogique d'éducation à long terme doit être envisagé.

L'idéologie de l'excellence sportive qui a fait son apparition avec la célébrité associée au succès des sportifs et qui est soutenue par les bénéfices financiers et médiatiques dont jouissent les champions à tous les niveaux, ne doit pas occulter l'importance vitale de l'excellence morale, sociale et professionnelle.

Les menaces sur le sport en général et sur le Mouvement olympique en particulier, proviennent de la perception grandissante d'une prédominance d'intérêts, avoués ou non, au détriment de nombreuses autres considérations comme, notamment, les valeurs éthiques. Les dirigeants du sport doivent se tenir strictement à des principes éthiques et s'assurer que le Mouvement olympique et les athlètes qui en relèvent ne soient pas sujets à une exploitation contraire à ces principes.

Le Code médical du Mouvement olympique s'applique à tous les athlètes, entraîneurs, instructeurs, officiels, personnel médical et paramédical travaillant avec les athlètes ou traitant des athlètes participant ou se préparant à toutes les compétitions sportives qui sont pratiquées dans le cadre du Mouvement olympique, et notamment celles organisées sous l'autorité directe (ou déléguée) du CIO, d'une FI ou d'un CNO. Toute personne qui s'inscrit, se prépare ou participe de quelque manière que ce soit à toute compétition visée plus haut est présumée avoir accepté de se conformer à ce Code médical.

Une Agence internationale indépendante antidopage devrait être créée avec pour mandat de renforcer les principes éthiques qui sont à la base du sport olympique, tels qu'ils sont décrits dans la Charte Olympique.

En cas de dopage, la sanction minimale pour les substances dopantes majeures ou les méthodes interdites doit être une suspension de toute compétition pour une période de deux ans, période qui pourra être réduite dans certaines circonstances.

Il est essentiel d'améliorer et d'uniformiser les protocoles de prélèvement et d'analyse dans les contrôles antidopage, afin que les athlètes puissent être assurés que les règles sont appliquées de manière cohérente, juste, efficace et équitable, tout en respectant leur vie privée.

Une réhabilitation et une thérapie doivent être proposées par les Fédérations nationales et les CNO aux athlètes qui ont été sanctionnés pour dopage. Les athlètes ne doivent pas être exposés à des risques inutiles pour leur santé dans la poursuite de l'excellence.

Les gouvernements assument la responsabilité de légiférer, de déterminer les sanctions pénales contre les trafiquants de substances dopantes interdites ou non-thérapeutiques, et d'assurer la recherche, la poursuite et la répression des infractions passibles de sanctions non-sportives.

Les gouvernements se doivent aussi, en étroite coopération avec le Mouvement olympique, d'assumer la responsabilité d'harmoniser les législations nationales et internationales relatives au dopage, dans le cadre du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et continentales.

L'assistance de l'industrie pharmaceutique concernant l'usage non-thérapeutique et la distribution de substances interdites ainsi que pour la recherche visant à détecter l'usage de

telles substances devrait être possible.

L'industrie des articles de sport se doit également d'ajouter de nouvelles clauses aux contrats existants, lesquelles clauses exigeront de tout athlète reconnu coupable de dopage de rembourser les fonds versés au titre de parrainage, et d'étudier la possibilité d'inclure de la documentation d'information dans l'emballage de leurs produits.



Le Président du CIO et Joseph Blatter.



Hein Verbruggen et Anwar Chowdhry.



Arne Ljungqvist.



Anita L. DeFrantz.



Richard W. Pound.



Kéba Mbaye.



Pál Schmitt.